

Mise en ligne : 13 juillet 2014.
Dernière modification : 22 février 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

LE GRAND HÔTEL DU CAP SAINT-JACQUES



Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf
Cap Saint-Jacques. — La baie des cocotiers. Au centre, le Grand Hôtel
(Collection Cauvin, Cap Saint-Jacques)

REPRISE ET EXTENSION DU SANATORIUM DU CAP SAINT-JACQUES PAR H. OLLIVIER,
PROPRIÉTAIRE DE L'HÔTEL DE L'UNIVERS À SAÏGON
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Saigon-Univers.pdf

HOTEL SANATORIUM
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 janvier 1896)

Nous venons d'apprendre que le Conseil colonial et le Conseil privé de la Cochinchine avaient ratifié les desiderata de l'opinion publique et de la presse en adoptant l'idée de transformation et d'agrandissement du Sanatorium administratif existant actuellement au Cap St-Jacques en un vaste établissement convenablement et confortablement installé pour recevoir un grand nombre de malades, convalescents ou simples touristes.

La Cochinchine ne saurait faire un meilleur usage de ses ressources qu'en [en] consacrant une partie à la conservation de la santé de ses colons et de ses fonctionnaires car, autant le climat de la Cochinchine est débilitant, anémiant, autant, au contraire, le séjour dans l'île du Cap St-Jacques produit d'excellents résultats en rétablissant la santé des Européens affaiblis.

Aussi l'opinion a-t-elle été unanime en Cochinchine pour reconnaître la nécessité d'agrandir considérablement le sanatorium actuel qui coûte 15.000 piastres par an et qui ne comporte que quatorze lits !

C'est l'histoire de toutes les petites affaires grevées de gros frais généraux ; l'exploitation en est onéreuse.

Aussi l'administrateur du Cap St-Jacques, M. Ernest Outrey le président de la commission des terrains du Cap, M. Escoubet, administrateur conseil, et M. Ducos, lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, après en avoir référé aux services techniques (service de santé et direction des travaux publics) ont-ils décidé de transformer l'organisation actuelle du service d'hospitalisation du Cap en élargissant son cadre., en rendant l'accès de cet établissement facile pour tout le monde et surtout pour les familles.

L'administration devait, en la circonstance, être appuyée par tous, par le public, par les corps élus, par le Conseil privé, par la presse.

C'est ce qui arriva ; il n'y a qu'une voix en Cochinchine pour souhaiter la prompte exécution de la réforme promise, car le Sanatorium-Hôtel sera le clou qui lancera définitivement la ville d'eaux cochinchinoise.

La direction de cette affaire sera confiée à un restaurateur saïgonnais, peut-être bien sera-ce M. Ollivier, directeur de l'Hôtel de l'Univers, si honorablement connu dans tout l'Extrême-Orient, qui, de son côté, mettrait, nous dit-on, plus de cent mille francs dans cette affaire.

Mais que ce soit M. Ollivier ou un autre qui décroche la timbale, nous ne saurions prendre part à ce débat, si débat il y a, laissant le soin de le faire aux Cochinchinois qui sont directement intéressés.

Nous ne retenons qu'une chose — et nous en prenons acte très volontiers —, c'est que l'Indo-Chine va heureusement être dotée d'un nouvel établissement sanitaire et de convalescence et nous faisons des vœux pour que ce projet, qui va être présenté à la signature de M. le gouverneur général p. i. pour approbation des décisions prises en Cochinchine, soit ratifié sans retard par lui afin de donner une légitime satisfaction aux très nombreux partisans du projet d'Hôtel-sanatorium du Cap St-Jacques.

Le Cap Saint-Jacques
Hôtels
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901, II-739)

Ollivier (Grand Hôtel)[co-proprétaire avec Mottet de l'Hôtel de l'Univers à Saïgon].
Vve Lays (Hôtel de la Plage).

La Cochinchine
par Gervais-Courtellemont
in *L'Empire colonial de la France : L'Indochine*. Firmin-Didot et Challamel, Paris,
1901.

[45] En dehors des capitales provinciales de la basse Cochinchine, un petit centre est en train de devenir grande ville. Je veux parler du cap Saint-Jacques, à l'embouchure de la rivière de Saïgon, qui, de pauvre apparence lorsqu'il se présente aux regards du voyageur arrivant de France, gagne à être mieux connu. C'est la villégiature des Saïgonnais, et déjà presque un sanatorium. — Défrichée, la forêt, pour préparer des terrains à bâtir ; drainées, les mares dont les miasmes pestilentiels amenaient leur habituel cortège de fièvres et de dysenteries ; alignés, les rues et les trottoirs ; percés, les boulevards que vient aérer largement le vent de mer.

Tout cela, en moins de deux ans, grâce à l'infatigable activité déployée par le créateur du cap Saint-Jacques, M. Outrey, [46] administrateur de la province, — et à peu de frais — ce qui ne gêne rien — car c'est surtout la main-d'œuvre pénitentiaire, qui, sagement utilisée, a fait tous ces prodiges.

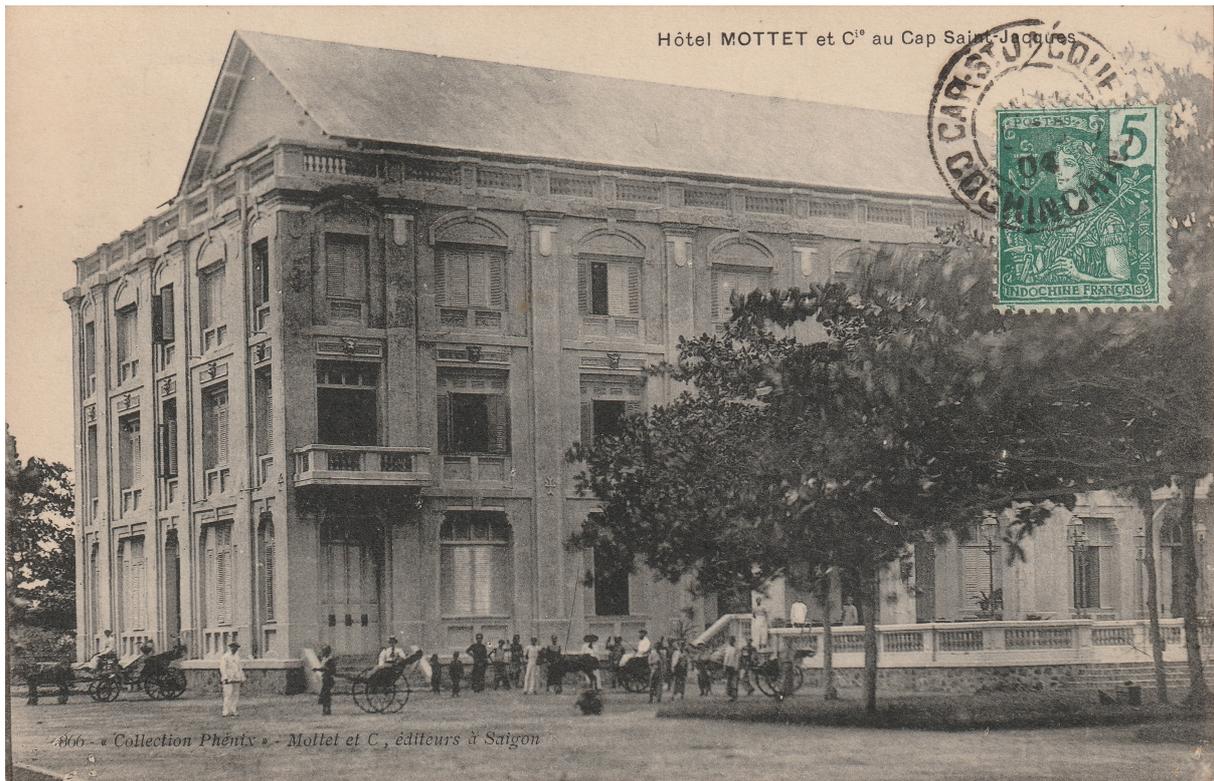
Une coquette villa a été aménagée pour le Gouverneur général, un hôtel des plus confortables installé pour les touristes. Des cultures maraîchères en pleine voie de prospérité alimentent la ville de légumes frais. Une plantation de vigne, même, s'offre à notre admiration, audacieuse tentative qui fait le plus grand honneur à l'esprit d'initiative de son propriétaire, M. Vandelet, et lui permet d'offrir traditionnellement, chaque 14 juillet, quelques grappes de chasselas au Gouverneur général et à ses amis, — en attendant d'autres résultats pratiques. [...]

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 avril 1902)

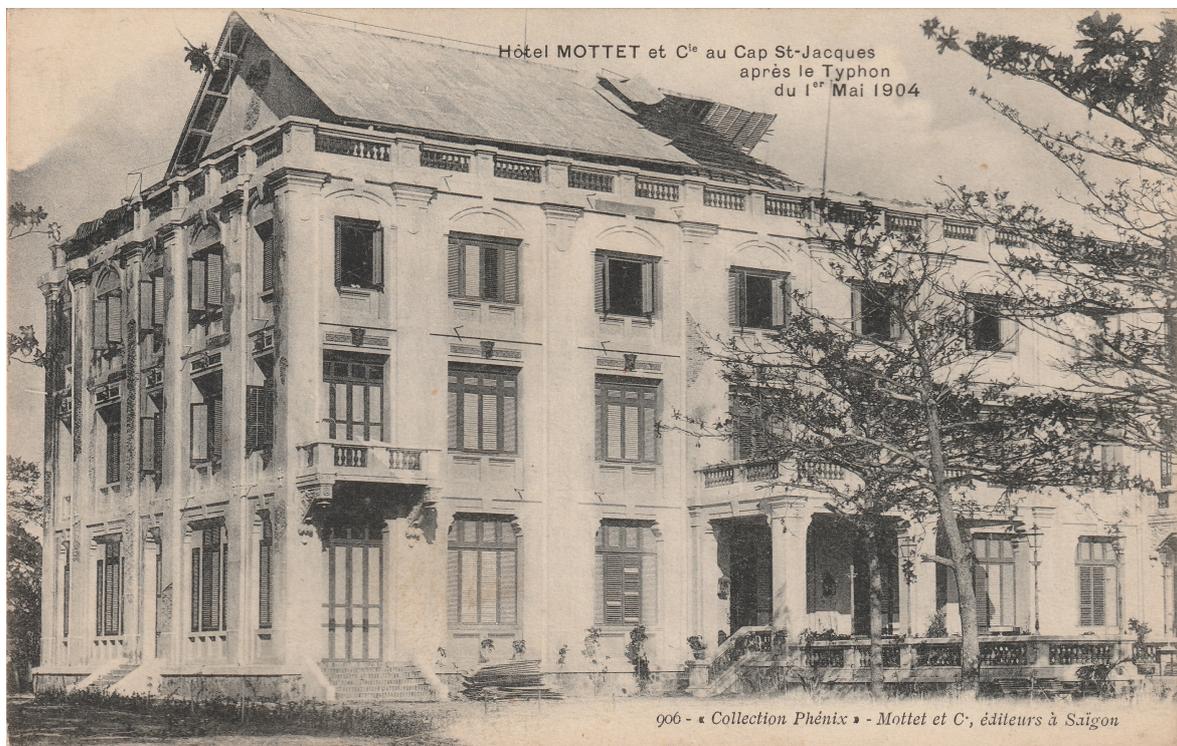
M. Ollivier, le propriétaire de l'Hôtel de Saïgon, vient de mourir.

C'est une figure bien connue de tous les anciens qui disparaît. Homme serviable, et dévoué, Ollivier avait su s'acquérir une grande notoriété. On l'avait surnommé *mon oncle*.

Propriété de Marc Zélim Mottet, négociant à Saïgon
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Mottet_&_Cie-Saigon.pdf



Hôtel-Mottet et C^{ie} au Cap-Saint-Jacques. — (Coll. Phénix, Mottet et C^{ie}, éditeurs à Saïgon)(1904)



Hôtel Mottet & Cie au Cap-Saint-Jacques, après le typhon du 1^{er} mai 1904

Coll. Olivier Galand

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf



A. T.

COCHINCHINE
107. - CAP-St-JACQUES. - Ancien Hôtel-Sanatorium

Cap-Saint-Jacques. — Ancien hôtel-sanatorium (Coll. A.T. Impr. réunies Nancy)



Dépendances de l'Hotel MOTTET et C^{ie} au Cap Saint Jacques

863 - « Collection Phénix » - Mottet et C^{ie}, éditeurs à Saïgon

Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf
Dépendances de l'Hôtel Mottet & Cie au Cap-Saint-Jacques
(Collection Phénix, Mottet & Cie, éditeurs à Saïgon)

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 septembre 1905)

Vente au Secrétariat du Gouvernement (Saïgon) le 30 septembre 1905, des anciens Hôtel Ollivier et Sanatorium du Cap Saint-Jacques.

Mise à prix : cent quarante mille piastres.

Le cahier des charges est déposé au 2^e Bureau du Secrétariat du Gouvernement, à Saïgon.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 octobre 1905)

Nouvelle adjudication au Secrétariat du Gouvernement (Saïgon) le 31 octobre 1905, des anciens Hôtel Ollivier et Sanatorium du Cap Saint-Jacques.

Mise à prix : mille piastres.

Le cahier des charges est déposé au 2^e Bureau du Secrétariat du Gouvernement, à Saïgon.

Un sanatorium en Indo-Chine
par Pierre CALLITTE
(*Les Annales coloniales*, 28 juin 1906)

[...] Jusqu'en 1906, et depuis plusieurs années, il existait une maison de convalescence doublée d'un hôtel subventionné au Cap Saint-Jacques, en Cochinchine et, qu'au Tonkin, une autre station balnéaire avait été créée à Doson, près d'Haïphong. Malheureusement, ni l'une, ni l'autre ne possédaient les conditions climatiques indispensables au but qu'on se proposait d'atteindre.

Le cap Saint-Jacques, situé à l'embouchure du Donnaï et distant d'une centaine de kilomètres de Saïgon, était naguère, avant sa prise de possession par la troupe, un lieu de repos agréable. La plage superbe de Ti-Ouane y attirait les amateurs de bains de mer, et, de mai à septembre, la mousson sud-ouest y reconfortait les Saïgonnais pas trop anémiés.

Mais en mousson nord-est, c'est-à-dire de septembre à mars, le vent passant sur des marais voisins y apporte les fièvres.

En toute saison, d'ailleurs, la température diffère peu du reste de la Cochinchine.

Elle est encore accrue, durant le jour, d'une réverbération insupportable sur les sables brûlants et ce n'est que le soir que la brise de mer répand une fraîcheur relative.

Si l'on ajoute à cela des communications difficiles entre le cap et Saïgon, la lenteur du voyage, la fatigue que cause toujours une traversée sur une mer souvent houleuse dans la baie de Ganh-ray, on comprendra aisément que la vogue dont a joui un moment cette station, lorsque le Gouverneur général y faisait bâtir sa villa, ne pouvait durer. Maintenant, le cap Saint-Jacques, point d'appui de la flotte et position stratégique de la plus haute importance, fourmille de troupes de toutes armes. Les Saïgonnais n'y vont plus passer du samedi au lundi, comme naguère. Le sanatorium a été supprimé, l'hôtel fermé et les bâtiments vendus à l'autorité militaire. [...]

(*Les Annales coloniales*, 3 novembre 1910)

Le gouverneur général vient de prendre, en date du 26 août, l'arrêté suivant :

Des permissions spéciales d'une durée de vingt, jours au maximum, voyage non compris, avec attribution d'une indemnité journalière de 3 piastres peuvent être accordées, pour en jouir au Cap Saint-Jacques et, en cas de disponibilité de locaux, à Longhai* et à Poulô Condore, aux fonctionnaires employés et agents dont la solde coloniale est inférieure ou égale à 5.000 francs et pour lesquels le Conseil de santé aura reconnu la nécessité d'un séjour dans l'une de ces localités.

« Les demandes de permissions seront adressées par la voie hiérarchique au lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, accompagnées du certificat du Conseil de santé.

« La dépense résultant de l'allocation de l'indemnité journalière de 3 piastres prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, de même que les frais de transport des fonctionnaires employés et agents intéressés, seront à la charge du Budget qui supporte leur solde. »

(*Les Annales coloniales*, 3 novembre 1910)

Les travaux de construction d'un phare sur le sommet du massif du Cap Saint-Jacques, en remplacement du phare actuel, sont poussés activement. Les caractéristiques de ce feu seront les suivantes :

Caractère : feu éclair à groupe de 2 éclats blancs, toutes les dix secondes ;

Forme : tour ronde en maçonnerie ;

Hauteurs : 1° au-dessus du sol, 15 mètres ; 2° au-dessus des hautes mers, 197 mètres.

C'est le 20 avril de cette année qu'ont commencé les travaux de ce nouveau phare dont la mise en service aura lieu probablement en février 1911.

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

(*Les Annales coloniales*, 14 décembre 1915)

Nous avons dit en ces colonnes le regret des Cochinchinois privés de lieu facile et peu coûteux de villégiature par la suppression de l'unique hôtel de Phan-thiet, et privés aussi de la possibilité d'aller faire à Djiring, dans les hauteurs, une cure d'air salubre, depuis que la halte de Phan-thiet est devenue impossible.

Notre confrère saïgonnais, l'*Opinion*, revenant sur le sujet, insiste sur l'importance d'un sanatorium pour les Saïgonnais.

Au moment même où le général Sucillon villégiature aux ruines d'Angkor, et que le Gouverneur général, se séparant de la coquette villa Doumer où, depuis son arrivée au Tonkin, il se repose de sa longue et fatigante randonnée à travers l'Annam, se dispose à aller respirer l'air, prétend-on, salubre des plateaux du Lang-Biang, il nous paraît opportun de revenir sur une question si souvent traitée dans les colonnes de ce journal, la question des sanatoria.

Oui, depuis bien longtemps, l'*Opinion*, se faisant en l'occurrence l'écho des desiderata du public, a demandé que les Indochinois du Sud eussent, eux aussi, leur plage ou leur station d'altitude. Car, seuls, la Cochinchine, le Cambodge et l'Annam méridional n'ont point leur Doson, leur Samson ou leur Tamdao. Et pourtant, nos

compatriotes du Nord, tard venus à l'Union indochinoise, ne sont-ils pas plus privilégiés que nous sous le rapport de la température et du climat ? Ils possèdent, eux, ce que depuis tant d'années, nous supplions en vain l'administration de nous accorder.

Un voyage officiel effectué naguère par M. le Gouverneur Gourbeil au massif du Nui-Ong, nous avait fait espérer que nos vœux enfin se trouvaient à la veille de leur réalisation. Un organe local officieux avait même laissé entendre que, cette fois, nous aurions notre sanatorium. Voici bientôt six mois que cette nouvelle promesse nous a été faite, et il nous semble bien, si nous en jugeons par l'inertie administrative qui a succédé à cette expédition gouvernementale, que nous devons attendre longtemps encore.

Et cependant quels services un sanatorium sud-indochinois ne nous rendrait-il pas, surtout dans les circonstances présentes ? On sait avec quelle peine un fonctionnaire aujourd'hui arrive à obtenir de rentrer en congé administratif. On conçoit fort bien, en l'état squelettique actuel des cadres de tous nos services indochinois, que le Gouvernement n'accorde de congés qu'avec une extrême prudence. Combien la question se trouverait facilitée si nous disposions d'une station balnéaire ou d'altitude, où nos fonctionnaires, sans être malades mais seulement fatigués par un séjour de trois années sous ce climat débilitant, pourraient aller pendant un, deux ou même trois mois, se reposer et prendre de nouvelles forces ! Et combien aussi nos colons apprécieraient les avantages de la Simlah indochinoise, eux qui ne comptent pas sur les réquisitions de l'Administration pour rentrer en France !

Mieux que quiconque, M. Roume comprendra notre appel. Les rigueurs de la canicule saïgonnaise l'ont obligé à aller chercher ailleurs cet air vivifiant dont sont privés, d'un bout de l'année à l'autre, tous ceux qui travaillent dans cette fournaise, qu'un ironiste dénomma : « la Perle ». Et il voudra, durant son passage en Indochine, doter notre Colonie du Sud de ce sanatorium tant désiré et dont la création, par surcroît, serait une source d'économies nouvelles pour l'Administration.

Si l'on nous objecte que l'heure n'est pas d'établir des sanatoria, nous demanderons alors à M. Roume qu'il nous accorde, au moins ce que nous possédions autrefois, il y a quelque quinze ans : l'hôtel et le sanatorium du Cap Saint-Jacques, dont un esprit vindicatif et chagrin ordonna la brutale fermeture.

Est-ce trop demander ?

ÉPOQUE FRASSETO —
SOCIÉTÉ DES GRANDS HÔTELS INDOCHINOIS (SGHI)

Publicité
(*Les Affiches saïgonnaises*, 21 mars 1919, p. 8)

GRAND HOTEL DU CAP
et Annexe
CAP SAINT-JACQUES (near Saïgon)

<p>MAISON DE PREMIER ORDRE comportant tout le confort moderne</p> <hr/> <p><i>Salle de Billards</i> <i>Anglais et Français</i></p> <hr/> <p>GOLF Tennis, Croquets, Rowing</p> <hr/> <p>JEUX DIVERS</p> <hr/> <p>DINER SPÉCIAL Sur la terrasse</p>	<p>THE LEADING HOTEL AT THE CAP Offers modern conveniences with Home comfort</p> <hr/> <p><i>Billiard Room</i> <i>English & French Billiards</i></p> <hr/> <p>Tennis, Croquets, Rowing GOLF</p> <hr/> <p>Sundry other games</p> <hr/> <p>SPÉCIAL DINNER On the terrace veranda</p>
--	---

Administrateurs-Directeurs : **A. FRASSETO & SICÉ**
Chef : Lasseube
de chez Drouant
1, Rue Gaillon — PARIS

GRAND HÔTEL DU CAP
et annexe
MAISON DE PREMIER ORDRE

comportant tout le confort moderne
salle de billards anglais et français
golfs, tennis, croquets, rowing
jeux divers
DÎNER SPÉCIAL
sur la terrasse
Administrateurs-directeurs : A. FRASSETO & SICÉ
Chef : Lasseube, de chez Drouant, 1, rue Gaillon, PARIS

SAÏGON
FRASSETO ET SICÉ
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 129)

Grand Hôtel du Cap-Saint-Jacques
MM. J. BEL ¹, fondé de pouvoirs ;
LASSEUBE, chef.

Tribune libre
Lettre ouverte à M. le Gouverneur général
(*L'Écho annamite*, 24 septembre 1921)

[...] Déjà, en 1919, quand il s'agissait de trouver un exploitant pour le bungalow du Cap Saint-Jacques, notre compatriote Nguyễn-xích-Hông a été déclaré adjudicataire. Mais ce fut M. Frasseto qui en a entrepris l'exploitation par ce fait que, Français, il était plus qualifié qu'un Annamite pour tenir un bungalow fréquenté par les Français. La raison était de force majeure, et M. Nguyễn-xích Hông a dû céder. [...]

Publicités
(*Bulletin Syndicat planteurs caoutchouc*, (11/7/1923 au 10/9/1924)

¹ Joany Bel : futur propriétaire du Grand Hôtel de Vinh (Nord-Annam) :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Vinh-Grand_Hotel.pdf

<p>Continental Palace A. FRASSETO & SICÉ — PROPRIÉTAIRES — Directeurs du restaurant franco-annamite HORS CONCOURS à l'Exposition nationale coloniale de Marseille 1922</p> <hr/> <p>LE MEILLEUR RESTAURANT, LE PLUS SÉLECT THÉS-TANGOS et DÎNERS-DANSANTS LES MERCREDI ET SAMEDIS</p> <hr/> <p>CONFORT MODERNE</p> <hr/> <p>Téléphone dans toutes les Chambres</p> <hr/> <p>Continental Palace Hôtel EST PATRONNÉ PAR LES AGENCES Raymond & Whitecomb's, de New-York Le Touring Club de France Duchemin, de Paris Lubin, de Paris</p>	<p><u>Même Maison :</u> AU CAP SAINT-JACQUES Grand Hôtel du Cap B. LASSEUBE, Gérant</p> <hr/> <p>À DALAT (Annam) Langbian Palace OUVERT TOUTE L'ANNÉE L. MOREL, Gérant LE MEILLEUR CLIMAT</p> <hr/> <p>À MONTE-CARLO (MONACO) Hôtel de la Réserve Émile FRASSETO, Directeur</p> <hr/> <p>LE SÉJOUR IDÉAL DES COLONIAUX</p>
---	--

L'Hôtel du Cap St-Jacques
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 septembre 1925)

Au cours, de mes pérégrinations, j'ai trouvé un hôtel qu'il est presque permis de qualifier d'idéal : c'est le Grand Hôtel du Cap St-Jacques, propriété de la Société des grands hôtels indochinois [SGHI].

Rien ne manque à cette heureuse villégiature : ni la beauté du site, ni le confort, ni le bon accueil réservé aux clients. — L'hôtel est situé au fond d'un golfe légèrement concave. Des deux côtés part une route en corniche, l'une vers l'embouchure de la rivière de Saïgon, l'autre vers la plage de Ti-Houan. C'est cette dernière plage, à 3 km. de l'hôtel, que préfèrent les baigneurs qui savent nager et qui aiment à affronter les vagues.

Une fois rentrés, des cabinets de toilette très bien installés avec eau courante vous attendent pour votre douche, et les préparatifs du souper. Les chambres sont immenses, toutes dépourvues du ventilateur qui est absolument inutile.

— Vous descendez ensuite dans une vaste salle à manger, magnifiquement éclairée, où l'on vous sert les mets les mieux préparés du monde, des bouillabaisse exquises, des langoustes à l'américaine, où à la mayonnaise, des poissons plus que frais, des viandes toujours tendres, des légumes variés et abondants, ce qui ferait croire que ce que l'on entend dire souvent au Tonkin au sujet de la rareté de ces aliments en Cochinchine est une pure légende.

— Mais alors, va-t-on m'objecter, à quel prix doit être la pension dans un tel établissement de luxe ? Que doit y coûter la bouteille de vin ou de bière ? A qu'elle

tenue de cérémonie doit-on y être astreint ? Quelle mine superbe et cupide doit en avoir le gérant ?

— Rassurez-vous, mais tenez -vous bien pour ne pas en tomber à la renverse. Le gérant, même si vous faites le grincheux, gardera le sourire en vous parlant. — Les dames ont le droit de se promener sans bas toute la journée, et notez bien que ce droit, elles le prennent. De plus, on ne vous fera jamais signer de bon pour votre bouteille de vin blanc ou rouge, car le vin est compris dans le tarif de la pension.

Quel est le tarif de cette pension ? Il n'est accessible qu'aux richissimes planteurs de caoutchouc ? — Voici. Prenez, une chambre à l'annexe, c'est-à-dire dans le bâtiment le plus neuf, le plus propre; et qui n'a que l'inconvénient d'être situé à quinze mètres de la salle à manger, et vous aurez à payer trois piastres par jour.

C'est inconcevable, mais c'est ainsi. J'ai tenu à faire pour les Tonkinois cette description et en même temps cet éloge d'un établissement cochinchinois, pour montrer qu'en Cochinchine, tout n'est pas plus cher qu'au Tonkin, pour répandre au loin et sans aucun but d'intérêt la bonne réputation d'un hôtel modèle, pour faire désirer la création au Tonkin ou en Annam de villégiatures aussi accessibles à toutes les bourses, en même temps qu'aussi agréables et confortables.

France Indochine

La grande pitié du « Grand Hôtel » du Cap

La situation du Grand Hôtel apparaît lamentable. On n'y demande pas un service extraordinaire, point n'est question d'élégance ; on y avisera plus tard ; en ce moment, il manque d'assiettes, de linge, de cuillers : un boy attentif surveille les consommateurs qui ont terminé leur café pour leur enlever le matériel qu'on récuré hâtivement afin de le repasser à un client impatient : hâtivement, trop hâtivement, hélas! M. le Gouverneur général, qui s'était aventuré à déjeuner à l'hôtel, a repoussé une glace qu'il lui aurait fallu déguster avec une cuillère douteuse. Il faut attendre une petite demi-heure pour être servi ; le matériel est démontable ; les pieds des tables se séparent du dessus avec une grande facilité sans doute commode pour le service, mais dangereuse pour leur stabilité ; les fauteuils, en nombre insuffisant, sont troués ; la nourriture...

Ah ! ne parlons pas de la nourriture, n'étant pas toxicologues, mais nous citerons dix personnes qui ont fui le Cap après un repas dangereux qui les a mises à deux doigts de la mort.

L'Opinion

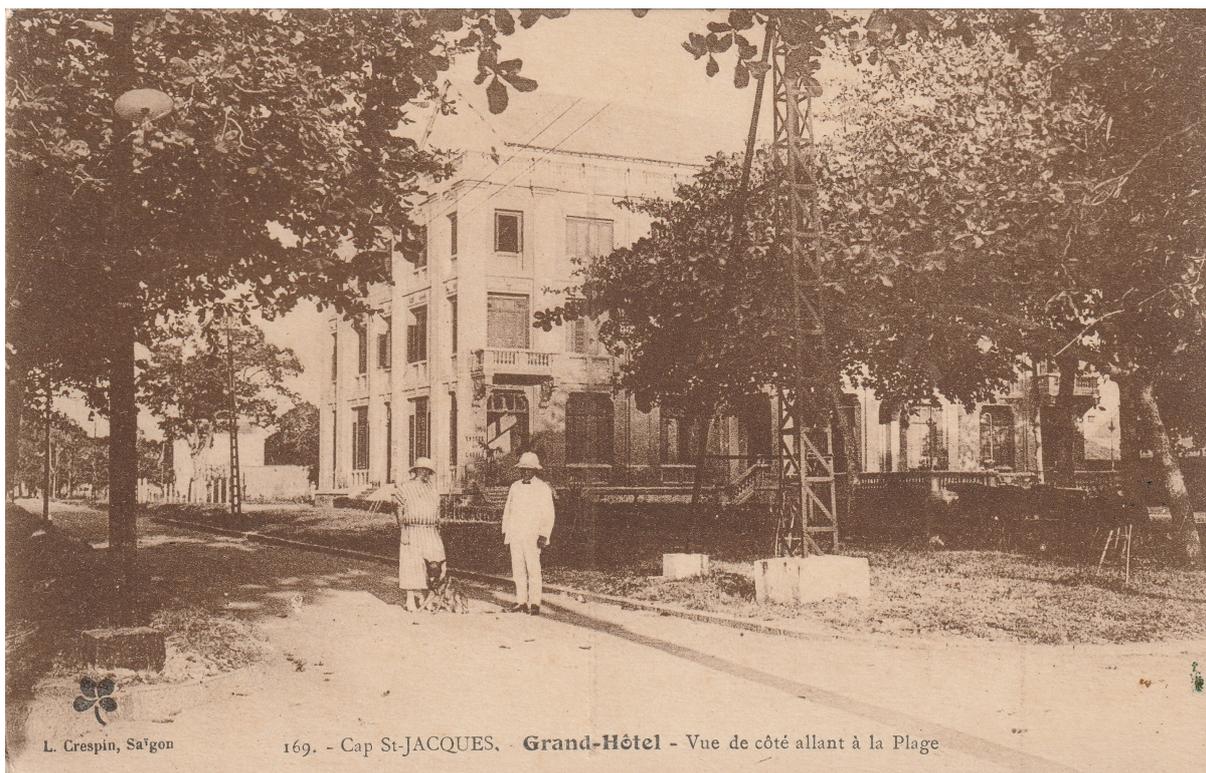
N. D. L. R. — Ce qui justifie le dicton latin : *Tôt capita tôt sensus*.

Par principe, nous prenons parti pour Jean qui rit contre Jean qui pleure ; jusqu'à plus ample informé, nous admettons que le représentant de *L'Opinion* a l'estomac plus délicat que celui de *France-Indochine* ; l'un est du camp du riz, l'autre de celui des pruneaux.

Donc admettons que l'Hôtel du Cap St-Jacques est épatant. La question est de savoir quel est le montant de la subvention payée par l'administration pour cet hôtel construit et meublé par elle.

Certes, il faut louer la compagnie concessionnaire [SGHI] de ne pas chercher à transformer en gain net l'intégralité de cette subvention ; mais on peut faire remarquer que d'autres hôteliers pourraient, tout en faisant très bien les choses, faire payer 3 \$ 00 par jour au lieu de 6 à 8 \$ si l'administration payait la différence. C'est ainsi qu'à Dalat, où nous ne croyons pas que l'hôtel [Langbian Palace*] reçoive plus de 3.000 journées de visiteurs, la subvention est de 30.000 \$, soit \$ 10 par client et par jour.

Au Tonkin, les hôtels des deux stations d'altitude, Chapa et Tamdao, et des deux stations balnéaires, Dôson* et Hongay*, ne touchent aucune subvention et seul l'Hôtel du Tamdao à été construit aux frais de l'administration.



L. Crespin, Saïgon

169. - Cap St-JACQUES. - **Grand-Hôtel** - Vue de côté allant à la Plage

Coll. Olivier Galand

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf

Cap Saint-Jacques. — Grand Hôtel. Vue de côté allant à la plage (L. Crespin, Saïgon)



CAP SAINT-JACQUES — *Le Grand Hôtel du Cap Saint-Jacques*

Coll. Olivier Galand

Le Grand Hôtel du Cap Saint-Jacques (Coll. Nadal). Cachet du 27 juillet 1928.

Chronique des Provinces
Cap Saint-Jacques

M. le président du Conseil colonial fête, par anticipation, « sa » course cycliste du 11
courant

(*L'Écho annamite*, 13 juillet 1926)

Dimanche matin, tous les pensionnaires de l'hôtel Sinna étaient mécontents : ils venaient tous de passer une très mauvaise nuit.

La faute n'en incombait nullement au sympathique M. Kinh, le gérant de l'établissement, auquel, en vérité, on n'a jamais rien à reprocher touchant son devoir professionnel.

En dirai-je autant de M. de Lachevrotière ?

Non, car le superbe président du Conseil Colonial, en fêtant, samedi soir, sa course cycliste du lendemain, avait été la cause précisément de ce que des vieillards, des dames, des enfants, des fatigués, des convalescents ne pouvaient fermer les yeux, malgré leur désir de sommeil et de repos.

Le directeur de *l'Impartial* et une vingtaine de ses amis descendaient noblesse oblige ! — au **Grand-Hôtel du Cap**, entretenu, bien entendu, par l'argent des contribuables cochinchinois sous forme de subventions, au profit du distingué M. Frasseto.

Ces *gentlemen-sportsmen* tenaient à célébrer royalement la veille de « l'épreuve-reine ». Pas de solennité sans chanson, sans musique, sans rire, sans champagne.

Donc, les bouchons sautèrent joyeusement ; le Mumm, cordon rouge et cordon vert, pétillait gaiement dans les coupes ; on riait, on tapait sur un piano en retraite et qui n'en pouvait mais, on entonna — on hurla - l'Hymne à l'asperge et autres chansons bachiques.

L'éminent président du premier corps élu de la colonie ne dédaignait pas de mêler sa voix mélodieuse — oh, combien ! — au chœur constitué par vingt paires de solides poumons.

Pendant ce temps, de paisibles villégiateurs pestaient en silence, — de peur, sans doute, de déranger les honorables noceurs, — et couraient, tout couchés, après un Morphée désespérément fugitif.

Le tintamarre dura jusqu'à une heure avancée de la nuit ; après quoi, on pensa qu'enfin, les fêtards allaient ficher la paix à ceux qui ne faisaient pas partie de leur bande.

Quelle erreur !

Vers trois heures du matin, bavardage à haute voix, chansons et musique, rires et bruit de vaisselle, recommencèrent de plus belle : nos sportsmen prenaient leur petit déjeuner, pour être prêts au signal de la course.

A en juger par le potin infernal qu'ils faisaient, ils étaient contents, contents, contents.

L'étaient moins, certes, ceux à qui ils avaient infligé une nuit blanche.

Mais pourquoi, passagers de l'hôtel Frasseto, ces messieurs les amis et collaborateurs de la « boutique rouge » avaient-ils choisi l'hôtel de la Plage pour lieu de leur réunion tapageuse et nocturne ?

Peut-être s'imaginaient-ils que les pensionnaires de ce dernier établissement, tenu par un Asiatique, étaient gens de trente-sixième zone, indignes le tout égard et de toute considération ?

Eh bien ! ceux-ci — dont bon nombre sont Français, — protestent avec énergie contre le traitement que leur ont fait subir M. de Lachevrotière et ses compagnons et

désapprouvent en particulier la conduite en l'occurrence du premier, si peu compatible avec la dignité de président d'une assemblée élue.

Ont-ils tout à fait tort ?

CHRONIQUE DU CAP
Ce qu'est le Cap.
Ce qu'il pourrait être
(*L'Écho annamite*, 12 octobre 1926)

(De *l'Opinion*)

Le Cap est un pays charmant. Il y fait frais, il y fait bon. Les Saïgonnais ont à leur porte une ressource précieuse contre le chaud, contre l'humide ; quelques tours de roues de la citron familiale, un bond de la puissante touriste, une promenade du flâneur, et l'on peut, au bord d'une mer si grise, si verte qu'elle en devient française, respirer à pleins poumons les brises salines.

Tout Saïgon, dès qu'il a un instant de libre, est donc au Cap ? Qui dans les beaux hôtels, qui dans les coquettes villas y passe de beaux samedis, de beaux dimanches, et rentre le lundi à Saïgon ayant fait provision d'air, s'étant réconforté en de bons bains de mer.

Hélas ! Saïgon, perle aux orientes un peu malsains, pouvait avoir une perle de station balnéaire. Il y a rien à faire. Il n'y a pas d'hôtels, il n'y a pas de villas.

Il n'y a pas d'eau, il n'y a pas de lumière. On y laisse les marais de Ti-Ouan répandre leurs odeurs pestilentielles. La nature offrait un délicieux séjour. Mais les hommes n'en ont pas voulu.

À qui est le Cap ?

Tout d'abord, le Cap est à l'armée. Ces pentes verdoyantes, ces belles prairies, ces sommets où soufflent les larges vents des espaces libres, c'est à l'armée. Elle n'y a plus de canons.

Tout au plus des plates-formes bétonnées dont les canons, mis sur un infortuné navire dorment quelque part, par un très grand fond vers Gardafui [près Djibouti]. Et parce que le Cap est fort avancé, protégeant tout Saïgon, le Cap est à l'armée. Et l'armée est chargée de la distribution d'eau de la ville, des terrains et d'un tas d'obligations très peu militaires.

Cette situation paradoxale peut durer éternellement ; on sait la chose ; on la sait ridicule ; l'armée, qui n'a pas de fonds pour supporter la lourde charge de ce pays, en voudrait être débarrassée. Il n'y aurait aucun inconvénient à ce que le Cap continue à jouer son rôle au point de vue militaire — défense de la rivière — protection en cas de débarquement — et que l'armée soit déchargée des soins : éclairage, approvisionnement d'eau — terrains qui n'ont aucun rapport avec la défense du Cap. On ne fait rien. Qu'attend-on ?

Les conséquences

Mais, si l'armée est la propriétaire plus ou moins heureuse du Cap, qu'en ressort-il ?

Des conséquences fort graves.

D'abord, on ne peut bâtir. L'armée ne peut ni rétrocéder, ni vendre ses terrains aux particuliers. Ces belles pentes, ces beaux terrains; il faut qu'ils restent déserts, ces marais, il faut qu'ils restent pestilentiels.

Puis il n'y a pas d'eau. C'est l'armée qui assure la distribution d'eau au Cap à l'aide d'une canalisation unique.

L'armée se sert. Le civil vient ensuite ; s'il en reste. Du 4 au 5 août dernier jusqu'à la fin du mois, l'hôtel du Cap n'a pas obtenu une goutte d'eau.

L'administrateur écrivit sur la demande du gérant. L'officier chargé de ce soin répondit agréablement qu'il ne pouvait donner plus — il ne donnait rien — et qu'au surplus on devait gaspiller l'eau pour en manquer ainsi.

D'ailleurs, il faut bien convenir qu'une seule canalisation est notoirement insuffisante ; qu'elle peut être rendue indisponible par suite d'un accident, et qu'alors, même les casernes seraient privées d'eau. Or, les crédits alloués à l'armée ne peuvent être affectés à la construction de canalisations nouvelles.

Les hôtels

Il y a celui du Cap ; il y a l'annexe, il y a Sinna. Si, grâce aux bons soins du nouveau gérant, l'atmosphère de l'hôtel est radicalement modifiée, si le manque de matériel ne se fait sentir que les jours d'affluence — Frasseto m'a dit qu'il arrangerait cela —, s'il y a du mieux, l'hôtel est construit ; on ne peut pas reculer ses murs ni augmenter le nombre des chambres ; au cas — hélas lointain et encore improbable — où l'on donnerait au Cap l'importance qui lui est due, l'hôtel déjà insuffisant serait plus que débordé ; il l'est déjà souvent et de beaucoup, les jours d'affluence. Pourquoi ne pas mettre du terrain à la disposition du public et l'y laisser construire ?

Pourquoi ne pas organiser des lotissements qui pourraient permettre à tous ces Saïgonnais qui s'étiolent dans les parages de la rue Catinat, d'y bâtir ?

Les enfants

J'ai, en son temps, souligné la belle œuvre accomplie par le patronage laïque qui envoie les enfants annamites au Cap en colonie de vacances. Initiative plus qu'heureuse. Mais malheureusement trop restreinte. Au point de vue annamite, d'abord, sans doute, au point de vue français surtout. On n'a rien fait pour les petits des Français. Pas de pouponnière ; pas de moyens d'envoyer des enfants sans les parents. Qu'on le dise ou non il y a, à la colonie, des gens qui gagnant 300 à 350 \$ et qui ne peuvent s'offrir un séjour au Cap ; ils n'ont aucun moyen d'y envoyer leurs enfants. Qu'a-t-on fait, que veut-on faire pour ces enfants.

*

* *

La première erreur fut sans doute d'installer à Saïgon la capitale de la Cochinchine : on ne peut songer sans un amer regret à ce qu'est la vie sous le climat du bord de la rivière de Saïgon et à ce qu'elle serait au bord de la mer, sur les pentes balayées des souffles du large.

Mais puisque, désormais, Saïgon est ici, et non au Cap, ne pas tirer parti de ce que la mer à deux heures de la ville peut apporter de réconfort, en laisser les profits à quelques favorisés, n'est-ce pas une faute — une grosse faute — que nous payons tous par les malaises, les maladies, et surtout par ceux de nos enfants ?

NEUMANN.

Procès-verbaux du Conseil colonial de Cochinchine Séance du 31 août 1927

M. GUÉRINI. — Je voudrais dire à M. le Commissaire du Gouvernement quelques mots au sujet l'exploitation de l'hôtel du Cap St-Jacques. L'expiration du contrat arrive fin

novembre prochain. Je demande au Gouvernement de faire un appel d'offres à tous les hôteliers de la Cochinchine pour l'exploitation de l'hôtel du Cap dont le montant de la subvention est de 9.600 piastres par an. Vous avez certains bungalows de l'intérieur qui touchent une subvention de 120 piastres par mois. Je trouve une différence énorme entre l'hôtel du Cap et les bungalows, alors que le Gouvernement fournit le matériel, l'éclairage, l'argenterie, à l'hôtel du Cap. Je demanderai qu'on tasse un appel d'offres entre tous les hôteliers de Cochinchine.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — C'est une dépense obligatoire ; le Gouvernement est lié par contrat. Or, en ce qui concerne l'hôtel du Cap, les raisons qui motivaient ce contrat tiennent toujours. Il s'agit, bien entendu, d'avoir un hôtel à la portée de presque toutes les bourses. Sur les offres faites par la société subventionnée [SGHI], les conditions d'exploitation prévues par contrat ont motivé, de la part de la Commission du budget, une inscription budgétaire. Le Gouvernement a obtenu de nouveaux tarifs ; en ce qui concerne principalement les enfants, il y a une diminution de tarifs intéressante. Le Gouvernement ne pourra pas revenir à un appel d'offres pour continuer une exploitation qui a été reconnue par tous suffisante pour le but que l'on recherchait. Il maintient, dans ces conditions, ce chiffre de subvention comme dépense obligatoire parce qu'il est inscrit en vertu d'un contrat et appelle l'attention du Conseil sur l'intérêt que présente ce concours pécuniaire qui met les séjours du Cap à la portée des petites bourses.

M. GUÉRINI. — Ce contrat arrive à expiration fin novembre ; le Gouvernement ne sera plus lié, à cette époque. Attendu qu'il y a des hôteliers qui paient patente au Cap, je demanderai, pour les mettre sur le même pied, que le Gouvernement fasse un appel d'offres à la fin du contrat.

M. LE PRÉSIDENT — Émettez un vœu pour cela.

M. Duoc — J'appuie la demande de mon collègue M. Guérini. Nous estimons que, du moment que le contrat arrive à expiration en novembre prochain, le Gouvernement ferait bien de procéder à un appel d'offres, puisqu'il y a des hôteliers susceptibles d'y participer. Je crois que le budget y gagnerait.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT — Le contrat est prorogé à la suite des modifications proposées par la Commission de contrôle, celle qui est chargée de la surveillance de l'exploitation de l'hôtel du Cap.

M. Duoc — Le contrat est prorogé sans l'avis du Conseil colonial ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT — Le contrat porte la possibilité de prorogation.

M. GUÉRINI — Pour combien de temps ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Pour deux ans encore.

M. GUÉRINI — L'intérêt de tous est que le Gouvernement retienne notre réclamation au sujet de cette subvention. Le contrat est fait, nous ne pouvons plus faire autrement ; mais la prochaine fois, qu'on tienne compte de notre désir de voir faire un appel d'offres, mettant en concurrence tous les hôteliers.

M. Duoc — Il faut mettre fin à ces procédés irréguliers.

M. BUI-QUANG CHIËU. — Je n'ai pas très bien compris vos explications, M. le Commissaire du Gouvernement. Vous avez dit que le contrat est déjà prorogé en vertu d'une stipulation de l'ancien contrat. Il me semble, qu'avant d'engager les finances de la Colonie, l'Administration avait le devoir de consulter le Conseil colonial.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Ce contrat a été approuvé par le Conseil colonial et porte la possibilité de prorogation. C'est au Gouvernement à avoir l'initiative de l'exécution de cette clause.

M. BUI-QUANG-CHIËU. — Le contrat a été soumis au Conseil colonial à une période ; il avait une durée déterminée. Les conditions de vie économique du pays ayant changé, il me semble que l'Administration aurait certainement pu faire acte de

déférence vis-à-vis du Conseil colonial en le consultant avant d'engager les finances de la Colonie pour une période que je ne connais pas.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Il faut bien dire ceci, c'est que si le Gouvernement, par déférence pour le Conseil, doit soumettre toutes les prorogations qu'il fait pour les marchés, les adjudications ou les exploitations, ce sera une tâche extrêmement difficile que d'arriver à contenter toute le monde et à assurer la marche de l'Administration,

Du moment que le principe du contrat a été voté jadis, ici, puisque le Conseil colonial a toujours approuvé l'inscription, les clauses du contrat sont toujours en vigueur et nous devons les appliquer.

M. BUI-QUANG-CHIEU. — Ce contrat est prorogé pour combien de temps ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Pour deux ans.

M. BUI-QUANG-CHIEU. — Alors, au bout de ces deux ans, il sera prorogé à nouveau ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Non. Il n'y a qu'une seule prorogation prévue.

M. BUI-QUANG-CHIEU. — Je vous ferai remarquer que la libre concurrence n'a pas joué.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — La libre concurrence a pu jouer quand fut approuvé, par le Conseil colonial, le premier contrat.

M. LONG. — M. le Commissaire du Gouvernement, est-ce que le bénéficiaire lui-même du marché n'a pas demandé spontanément la résiliation du marché et a même proposé la suppression de l'indemnité de la subvention à la condition qu'on lui donne toute latitude pour la fixation des nouveaux tarifs ? Est-ce que, dans ces conditions, la question ne se pose pas de savoir s'il n'y aurait pas intérêt à saisir cette occasion pour résilier l'ancien contrat et procéder à un appel d'offres plus avantageux qui permettrait de supprimer la subvention ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Le Gouvernement n'a pas eu connaissance de cette offre.

M. LONG. — Il me semble que, au cours de la discussion qui a porté sur l'affaire, en Commission du budget, un des membres de la Commission a dit que, justement, des propositions avaient été faites dans ce sens par la Société des Grands Hôtels [SGHI].

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Nous n'avons reçu aucune offre.

M. LONG. — Nous n'avons pas à être plus royalistes que le Roi, et puisque l'occasion se présente de résilier le contrat, nous n'avons qu'à la saisir.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Je répète que nous n'avons jamais eu connaissance des offres de résiliation.

M. LEMERLE. — Il me semble, Messieurs, qu'il n'a jamais été question de résilier le contrat. La Société concessionnaire a demandé qu'on lui laisse la liberté d'appliquer ses tarifs en échange de l'abandon qu'elle ferait de la subvention accordée.

M. LONG. — Je me suis mal exprimé. Mais, en somme, il y a eu une proposition de fait qui tend à ceci : d'une part, suppression de la subvention ou renonciation à la subvention de 9.600 piastres et, d'autre part, liberté absolue pour la fixation des tarifs.

M. LEMERLE. — La proposition a été faite à la Commission chargée du Contrôle de l'exploitation du Cap.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Le Gouvernement n'a pas été saisi officiellement ; l'aurait-il été, qu'il n'aurait pas retenu cette offre de résiliation avec cette condition. Car, je suis certain que le public n'accepterait pas des tarifs prohibitifs. Nous retournerions, inévitablement, à une sorte d'exploitation avec subvention.

M. LONG. — Je crois qu'il n'y a qu'à laisser jouer la libre concurrence. Si la Société des Grands Hôtels [SGHI] met en vigueur des tarifs prohibitifs, on ira ailleurs, c'est beaucoup plus simple.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. – Votre proposition peut faire l'objet d'un vœu qui sera connu du public.

M. LEMERLE. – D'ailleurs, la libre concurrence a joué, puisque l'exploitation a été accordée, il y a trois ans, à la suite d'un appel d'offres.

M. GUÉRINI. – Quand un contrat arrive à expiration, l'exploitateur demande, soit au Conseil colonial, soit au Conseil municipal, le renouvellement de sa subvention. Or, ici, le Gouvernement n'a pas demandé au Conseil colonial d'accorder la subvention à l'hôtel du Cap ; elle a été accordée d'office. Voilà ce que le Conseil ne veut pas.

Dans l'intérieur, tous les bungalows ont leurs contrats renouvelés par voie d'appel d'offres. Pourquoi faire autrement pour l'hôtel du Cap ?

M. LEMERLE. – M. le Commissaire du Gouvernement vient de vous exposer qu'il y avait un contrat en cours d'exécution : il est valable jusqu'à son arrivée à expiration.

M. LE PRÉSIDENT. – La règle pratique est celle qui vous a été indiquée tout à l'heure, d'émettre un vœu d'une façon ferme pour qu'il n'y ait pas de nouvelle prorogation de contrat sans que le Conseil soit appelé à donner son avis, pour que tous les contrats soient faits après un appel d'offres présenté à l'agrément du Conseil colonial. Il n'y aura qu'à préciser tous ces points dans le vœu que vous émettrez.

M. LONG. – Je crois exprimer le sentiment de pas mal de mes collègues en demandant que la séance soit levée.

Comme nous avons à discuter le chapitre de l'Enseignement qui nous tient à cœur et sur lequel nous avons beaucoup d'observations à présenter, nous préférons entamer cette discussion à la prochaine séance.

M. LE PRÉSIDENT. — Étant donné l'heure, je me rallie à votre proposition et je demande à mes collègues de s'y rallier également. Pas d'opposition ?

Messieurs, je déclare la séance levée à 7 heures 1/2.

Le Président,

R. HÉRAUD.

Les Secrétaires,

GUÉRINI, NGUYEN-TAN-DUOC

CONSEIL COLONIAL (COCHINCHINE)
(L'Écho annamite, 1^{er} septembre 1927)

[...] Au sujet de la subvention de 10.000 p. accordée au Grand hôtel du Cap Saint-Jacques, M. Guérini, hostile à cette subvention, est d'avis de la mettre en compétition entre les hôtels du Cap, car ils sont nombreux.

D'accord avec son collègue français sur ce point, M. Nguyen tan Duoc dit que cette façon de procéder est à la fois à l'avantage du budget et des fonctionnaires intéressés, étant donné la libre concurrence qui en résulterait et qui ferait réduire les prix.

M. Nguyen phan Long ajoute qu'il ne faut pas accorder *a priori* la préférence à un hôtel au détriment des autres.

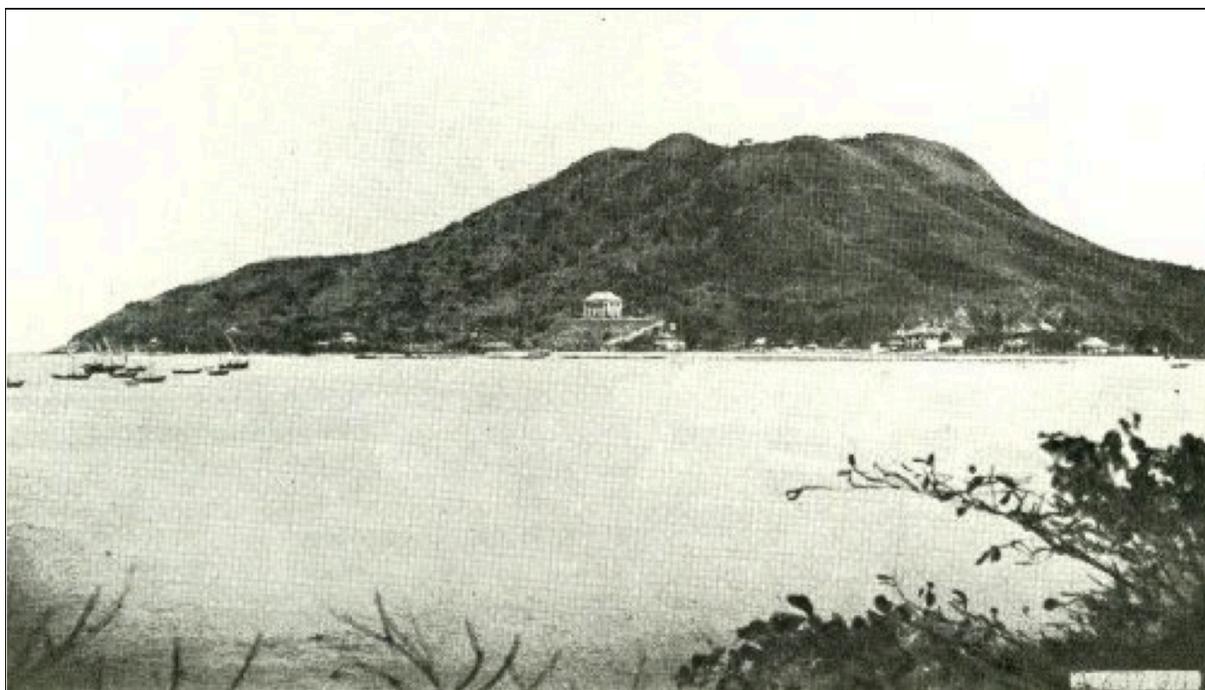
M. Renaud répond qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que la suggestion de M. Guérini soit prise en considération.

M. Long affirme que, de mémoire de Cochinchinois, l'Administration, qui est routinière comme on sait, n'a jamais agi comme il vient d'être suggéré. [...]

L'INDOCHINE EST LE PARADIS DU TOURISTE
GRÂCE AUX HÔTELS EXPLOITÉS
PAR LA STÉ DES GRANDS HÔTELS INDOCHINOIS [SGHI]

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000 PIASTRES
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 février 1929 et 18 mai 1930)

AU CAP St-JACQUES. la station balnéaire de la Cochinchine, à 120 km de Saigon :
Grand Hôtel du Cap St-Jacques
Adresse : CONTINENTAL - SAIGON



Le Cap Saint-Jacques vu du large, vers 1930

Les bains au Cap Saint-Jacques
(*Les Annales coloniales*, 22 octobre 1929)

La contrée du Cap Saint-Jacques (« lieu de réfection des forces », disait le docteur Coulogner dans l'interview qu'il nous donna récemment), est appelée à prendre une grande importance, d'après la presse de Cochinchine.

Grâce, paraît-il, aux efforts d'un homme d'action, M. Breton ², l'actif président du Cercle sportif saïgonnais, la baie de Ti-Ouane, jusqu'à présent dangereuse, est en passe de devenir un centre balnéaire aussi sûr qu'agréable. Une somme importante a été portée au budget de la province en vue des travaux à effectuer.

D'autre part, la Société des Grands Hôtels Indochinois, sollicitée par le président du Cercle sportif, s'est engagée à construire des cabines et tout ce qu'il faut pour aménager une station de bains de mer.

Les études sont entre les mains de M. Texier, ingénieur en chef du Service de la Navigation, dont la compétence et le dévouement sont légendaires en Cochinchine.

Tous les travaux pourraient être achevés avant la fin de l'année.

On fera sans doute fonder des pieux tous les 25 mètres pour pouvoir tendre des cordes à l'intention des baigneurs qui ne savent pas nager et pour éviter le moindre accident, ainsi que pour faire disputer régulièrement des épreuves de natation.

² Alphonse Breton (1877-1957) : comptable, assureur, planteur, président du Cercle sportif saïgonnais (1925-1932), fondateur du *Nouvelliste d'Indochine* (1936-1942) :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Nouvelliste_d_Indochine.pdf

Et l'on espère que le Cap Saint-Jacques pourra s'enorgueillir d'un rentre balnéaire où affluera pour le week-end la foule des citadins.

Tennis
Matches anglo-annamites au Cap Saint Jacques
(*L'Écho annamite*, 5 février 1930)

[...] Nous avons noté la présence, outre des organisateurs, de MM. [Brégégère, directeur du Grand Hôtel](#) ; Wolf, administrateur du Cap ; Lalaurette, chef de la province de Baria ; Mme et M. le lieutenant-colonel Descormes ; Mme et M. le commandant Mallet ; Mme et M. le commandant François , Mme et M. le superintendant du Câble Anglais ; M. Begley ; Mme et M. le capitaine Nguyễn-van-Xuân ; Mme et M. la lieutenant Pajot. président de l'Union Sportive du Cap ; et quantité de fonctionnaires, d'officiers, de villégiateurs, de chefs et sous-chefs de cantons, de notables de villages, dont nous nous excusons d'ignorer les noms. [...]

1930 : LIQUIDATION DES GRANDS HÔTELS INDOCHINOIS LE GÉRANT DE LA SGHI, MARCEL BRÉGÉGÈRE, PREND LA SUITE

Procès-verbaux du Conseil colonial de Cochinchine
Séance du 18 septembre 1931

M. MESSNER. — La Commission propose de supprimer à l'article premier une chambre frigorifique pour l'Hôtel du Cap St-Jacques. 3.000 \$. J'attire l'attention du Conseil sur le fait que le contrat du Cap St-Jacques prévoit une chambre frigorifique, de sorte que je ne sais pas si l'Administration a le droit de passer outre.

M. LE GOUVERNEUR. — Nous sommes obligés d'exécuter un contrat. Si vous supprimez la chambre frigorifique, il faudra acheter un frigidaire. Or, la chambre frigorifique est peut-être plus pratique parce qu'elle est plus grande.

L'estimation a été faite d'un côté par les Travaux Publics pour la construction de la chambre, et d'autre part pour la porte, serrures, etc., par la Maison Descours & Cabaud qui a, je crois, l'exclusivité de la vente des frigidaires. Il est certain qu'il faut faire quelque chose pour donner satisfaction à l'Hôtel du Cap. Nous sommes tenus par notre contrat, nous voulons l'exécuter à la lettre pour toutes les obligations qui en résultent pour les deux parties.

M. MESSNER. — C'est ce que je cherche à faire ressortir. Je suis tout à fait d'accord avec Monsieur le Gouverneur. On pourrait peut-être — c'est moi d'ailleurs qui ai innové [en la matière] —, acheter un frigidaire. La Maison Descours & Cabaud [vend] des frigidaires. J'en ai plusieurs chez moi qui sont tout à fait remarquables. Ce sont des appareils parfaits. Il y a un modèle qui coûte 1.950 piastres. C'est le plus grand : il a été adopté également par les Hôtels Morin* à Hué, à Tourane, à Quinhon, ... trois établissements que je connais... Si on dote l'Hôtel du Cap d'un appareil de ce genre, que j'estime suffisant en temps normal, ce serait peut-être petit pour les jours de fêtes,

si l'on veut acheter de la viande pour deux jours à l'avance par exemple, mais l'hôtelier pourrait alors s'arranger avec la glacière qui existe déjà. Je crois qu'on donnerait satisfaction à l'Hôtel du Cap, en lui accordant un appareil frigidaire du modèle que je propose.

M. LE GOUVERNEUR. — Chambre froide ou frigidaire, cela m'est égal. En tout cas, je dois un appareil. Si le frigidaire mis en place ne coûte que 2.000 piastres, je serai très content de réaliser une économie de 1.000 piastres.

M. MESSNER. — En l'état actuel des choses, ce sera suffisant.

M. LE GOUVERNEUR. — Quand il y a presse, le plus simple, c'est de se servir d'une glacière et d'acheter de la glace.

M. MESSNER. — Nous avons à faire respecter les clauses du contrat. Il appartient à la Commission de Surveillance de voir si elles sont respectées.

M. LE GOUVERNEUR. — Vous avez bien voulu m'annoncer que vous me poseriez certaines questions en séance. Je suis prêt à vous répondre mais réglons d'abord la question de la chambre froide.

M. MESSNER. — Je suis parfaitement d'accord avec vous, nous allons réserver la question de l'éclairage, étant donné que nous ne la traitons pas aujourd'hui, et revenir à la question du frigidaire.

M. LE GOUVERNEUR. — S'agit-il de l'éclairage de la ville ou de l'hôtel ? S'il s'agit de l'éclairage de l'hôtel, je puis vous donner des renseignements, mais pour l'éclairage de la ville, et le contrat en cours, je ne pourrai peut être pas vous donner aujourd'hui toutes les précisions que vous me demanderez.

M. MESSNER. — C'est pour la question d'éclairage de l'hôtel. Je veux attirer l'attention de l'Administration sur ce point. Il vaudrait mieux que les crédits qui sont alloués pour éclairage de l'Hôtel du Cap figurent dans la subvention du Cap au lieu de figurer au chapitre des Travaux Publics.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — C'est ce qu'a proposé la commission.

M. LE GOUVERNEUR. — Il faut revoir les termes du contrat avec la Société d'électricité, car je ne sais s'il y a un prix spécial pour l'Administration et un autre pour les particuliers. Dans tous les cas, la différence entre la quantité que nous devons à l'hôtelier et la quantité consommée est réclamée régulièrement à la fin de chaque mois à l'hôtelier d'après les chiffres relevés par le service du contrôle d'électricité. Un ordre de recette émis par le 2^e Bureau et le montant est précompté sur la subvention. Par conséquent, tout ce qui est consommé en plus de la quantité accordée à l'Hôtel est payé ; je puis même vous donner des renseignements précis : en février 9 \$ 83, en mars 12 \$ 89, en avril 80 \$ 42, juillet 74 \$ 57. Je ne vais pas plus loin mais les ordres de recettes sont émis en temps utile et l'hôtelier paie tout ce qu'il consomme en supplément d'éclairage.

M. MESSNER. — Voudriez-vous me permettre une petite remarque. Il appartient à la commission de surveillance de voir l'interprétation du Cahier des Charges. Ce Cahier des charges dit que les petites réparations, entretien, incombent à l'hôtelier. Or, l'Administration paie chaque mois 120 à 140 piastres de frais d'entretien d'électricité.

M. LE GOUVERNEUR. — La consommation d'électricité.

M. MESSNER. — Pardon, je parle de l'entretien. A mon avis, c'est l'hôtelier qui doit payer les frais.

M. LE GOUVERNEUR. — Pour le savoir, il faut se reporter au cahier des charges. L'hôtelier a fait dans l'hôtel même d'importants travaux d'entretien qui ne lui incombent pas. Vous me direz : « Il vaudrait mieux qu'il ne les eût pas fait ». Connaissant notre situation un peu difficile, il a jugé à propos de les faire et tous comptes faits, recettes d'un côté et dépenses de l'autre, il y a équilibre.

Dans tous les cas, nous appliquerons le cahier des charge à la lettre et nous veillerons à ce que l'hôtelier tienne ses engagements. Vous me signalez des petites dépenses d'entretien s'élevant à 110 piastres, c'est probablement pour remplacer des fils, etc.

M. MESSNER. — Ce sont des dépenses pour entretien de l'installation, branchements, etc. Ces frais devraient, à mon avis, incomber à l'hôtelier.

M. LE GOUVERNEUR. — Si un fil est coupé, si les lampes sautent...

M. MESSNER. — C'est à la Ville à remplacer.

M. LE GOUVERNEUR. — Je n'en suis pas certain, c'est discutable. Le contrat est muet sur ce point mais je sais que nous lui devons l'éclairage jusqu'à une consommation de ce qui implique l'installation de l'éclairage, l'entretien, en un mot la lumière.

Si nous discutons sur l'interprétation de ce contrat, nous n'aurions peut-être pas le dessus. Donc, il nous appartient de veiller sur ces dépenses d'entretien qui nous incombent. S'il s'agit de déplacer complètement l'installation actuelle pour faire plaisir à l'hôtelier, c'est une autre affaire car la dépense ne peut être mise à notre charge. Mais quand il a pris l'hôtel, nous lui devons l'installation en bon état, de façon à ce qu'il n'ait qu'à tourner un bouton pour s'éclairer. Voilà comment j'interprète le contrat, c'est la seule façon logique de l'interpréter. Nous devons l'éclairage jusqu'à 1.800 Kw par mois. Si nous accordions une indemnité forfaitaire, nous n'en tirerions aucun avantage.

M. MESSNER. — C'est ce qu'on aurait dû faire.

M. LE GOUVERNEUR. — C'est ce que nous faisons, car c'est une subvention tout de même, c'est une subvention matière au lieu d'être une subvention argent.

M. MESSNER. — Il y a un défaut dans ce genre de subvention. Monsieur le Gouverneur, vous savez, comme tout le monde, que quand on ne paie pas soi-même, on n'est pas le économiste. L'hôtelier a 1.800 Kw par mois, c'est-à-dire que nous lui paierons ces 1.800 Kw par mois ; nous payons annuellement 7.700 piastres, ce qui fait 650 piastres par mois.

LE GOUVERNEUR. — Il a toujours consommé plus et payé la différence. Que voulez-vous de plus. Il use quelquefois un peu plus de lumière ; cela attire les clients. Les clients sont comme les mouches ; la lumière, comme le succès, les attire.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — Pas aussi nombreux.

M. LE GOUVERNEUR. — Sans cela, il ne serait pas nécessaire d'éclairer les devantures le soir.

M. MESSNER. — Il y a un autre point sur lequel j'attire votre attention. Il est dit dans le contrat que le concessionnaire pourra installer un cinéma gratuit. Or, il y a un cinéma, je ne dirai pas qu'il est gratuit, car je crois qu'il est payant. Or, ce cinéma est alimenté avec le courant payé par l'Administration. S'il est gratuit, il est tout juste qu'elle ne paye pas le courant, mais s'il est payant il devrait y avoir un compteur à part et l'hôtelier doit payer le courant étant donné qu'il fait des recettes.

M. LE GOUVERNEUR. — Le contrat dit :

« Un cinéma gratuit pourra être adjoint à l'hôtel ». Ceci peut s'entendre car le contrat n'est pas très catégorique de diverses façons. La plus logique paraît être : un local de cinéma sera adjoint à l'hôtel et mis gratuitement à la disposition de l'hôtelier. Ceci ne veut pas dire qu'il doit donner gratuitement les spectacles aux clients de l'hôtel. Ce serait excessif. L'hôtelier, pour un cinéma, outre les frais d'électricité qu'il paie puisque, s'il consomme plus que la quantité accordée, il doit payer la différence, a des frais de location de films et de droits d'auteurs. Et pourquoi voulez-vous qu'il donne ses représentations gratuitement aux clients ?

M. MESSNER. — C'est le contrat qui le dit.

M. LE GOUVERNEUR. — C'est vous qui voulez l'interpréter de cette façon. Il est dit « pourra », cela ne veut pas dire « sera ».

M. MESSNER. — Le local du cinéma existe depuis dix ans. Il ne peut pas être question de local.

M. LE GOUVERNEUR. — C'est la reproduction des termes de l'ancien contrat. On peut ne pas lui donner ce local ; on peut le mettre ou non à sa disposition ou en faire autre chose. Et alors, si on le met à sa disposition gratuitement, l'Administration se réserve le droit de reprendre ce local pour son usage. Ceci ne veut pas dire que l'on

peut l'obliger à donner gratuitement des spectacles à toute la population du Cap St-Jacques et à celle de Saïgon qui ira au Cap pour assister à des représentations gratuites.

M. MESSNER. — Tout le laisse croire. D'ailleurs, vous avez des cafés qui donnent le cinéma gratuit.

M. LE GOUVERNEUR. — Oui. le cinéma en plein air pour attirer les clients. Mais. nous interprétons le contrat comme il a été interprété avec le précédent exploitant. Nous n'avons aucune raison de modifier notre interprétation. Quand il s'agissait de la Société des Grands Hôtels, le contrat était interprété ainsi.

M. MESSNER. — Ce n'était pas du tout pareil.

M. LE GOUVERNEUR. — C'est exactement la reproduction de l'ancien contrat, de cette partie, tout au moins.

M. MESSNER. — De cette partie, peut-être.

M. LE GOUVERNEUR. — C'est de cette partie que nous discutons.

M. MESSNER. — Cette partie n'est pas claire comme d'autres parties de ce même contrat qui a été mal fait.

M. LE GOUVERNEUR. — Ne recommençons pas la discussion. Nous sommes d'accord.

M. MESSNER. — L'hôtelier a le droit d'interpréter le contrat en sa faveur, je suis d'accord avec vous sur ce point.

M. LE GOUVERNEUR. — Si nous examinons la question cinéma, nous interprétons cette partie du contrat comme nous l'avons fait avec le précédent exploitant du Cap. Nous n'avons pas de raison de changer et d'imposer pour cette partie des conditions beaucoup plus dures au **nouvel exploitant**. D'ailleurs, il sait très bien comment nous l'avons toujours interprété puisqu'il **était gérant de l'Hôtel comme employé à la Société des Grands Hôtels [SGHI]**.

M. MESSNER. — La Société des Grands Hôtels ne jouissait pas des faveurs du nouveau contrat au point de vue Kw. On lui payait seulement jusqu'à concurrence de 300 piastres par mois. Actuellement, on participe à ces dépenses pour plus de 600 piastres.

M. LE GOUVERNEUR. — Je vois dans une note que j'ai sous les yeux que les 1.800 kW précédemment accordés à la Société des Grands Hôtels ont été maintenus.

M. MESSNER. — Cela n'existait pas dans le contrat primitif.

M. LE GOUVERNEUR. — Dans le contrat primitif, cette clause existait d'après la note que j'ai là et celle-ci a été faite sans l'intervention de l'Administrateur du Cap, je tiens à le préciser.

M. MESSNER. — Je me rappelle très bien qu'autrefois, ... l'Administration supportait les dépenses jusqu'à 300 \$. Le contrat a dû être modifié par la suite car il a été renouvelé, mais je me souviens du précédent contrat où il était dit cela.

M. LE GOUVERNEUR. — Voici un papier. C'est un état qui a servi à établir un ordre de recette, il date du 15 octobre 1930. C'était, je crois, l'ancien contrat.

M. MESSNER. — Ce que je veux dire, c'est que le contrat primitif a dû être modifié. Je sais qu'à un moment donné, on n'accordait à l'Hôtel du Cap que 300 piastres.

M. LE GOUVERNEUR. — Je n'ai pas modifié l'ancien contrat. Je m'en suis rapporté au contrat de 1930 pour la consommation d'électricité, consommation prévue de 1.800 Kw en 1930. Nous avons maintenu cette consommation pour 1931 et les années suivantes.

M. MESSNER. — Je me permets de faire remarquer qu'à l'avenir, il serait bon, lorsqu'on établit un contrat de ce genre, plutôt que d'augmenter la subvention car nous payons 18 000 piastres par an, soit 1.500 piastres par mois, de fixer un chiffre forfaitaire. Je défends ici la cause de l'Administration, et comme cela, vous savez où vous allez.

M. LE GOUVERNEUR. — Nous savons bien où nous allons en ce moment. Je vous montre la situation. Je donne une subvention correspondant au prix de l'électricité pour

1.800 Kw.. Si, à la suite de certaines circonstances, dans 2, 3 ou 4 ans, le prix du Kw venait à diminuer, avec une subvention globale l'hôtelier en bénéficiera et j'aime autant que ce soit l'Administration.

M. MESSNER. — Mais si l'on donne à l'hôtelier une subvention forfaitaire, il pourrait obtenir un contrat plus avantageux que celui qui existe car la Société d'Electricité fait des contrats spéciaux pour les hôtels. Ceci, il est vrai, ne regarde pas l'Administration, mais j'ai tenu à le signaler. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est si les frais d'entretien incombent à l'Administration ?

M. LE GOUVERNEUR. — Je le crois. Les frais d'entretien ont toujours été payés par l'Administration, location du compteur, petites réparations, etc. C'est toujours l'usager qui paie et l'usager, en la circonstance, c'est l'Administration. C'est elle qui a passé le contrat avec la Cie d'Electricité, c'est elle qui a pris à sa charge les dépenses d'entretien de l'installation, de la location du compteur, de la pompe.

L'Administration a passé un contrat avec la Cie d'Electricité, ce contrat joue toujours, nous ne pouvons pas, parce que l'hôtelier change, modifier notre contrat avec la société d'électricité.

M. MESSNER. — Je suis parfaitement d'accord, seulement le contrat n'est pas clair. Il s'agit de savoir si l'Administration, lorsque l'hôtelier consomme au-dessus de 1.800 Kw, lui fait un ordre de recette. Vous louez une maison, le propriétaire vous donne la maison avec l'installation électrique, mais quand vous abîmez un fil, que vous cassez une ampoule, un interrupteur, c'est à vous de les remplacer, cela fait partie des petites réparations, c'est au locataire de les payer, c'est donc à l'hôtelier du Cap, à mon avis, de les prendre à sa charge.

M. LE GOUVERNEUR.. — Dans tous les contrats d'électricité, vous avez des frais d'installation, d'entretien, de réparations : location du compteur, pose et entretien de la pompe, consommation de la pompe, etc. C'est nous qui devons payer l'entretien des branchements. Nous devons le branchement pour éclairer un établissement malgré tout administratif. En somme, nous disons : nous vous donnons la lumière, nous entretenons les fils, les appareils pour vous donner de la lumière, mais si vous consommez plus de 1.800 kw. par mois, vous payerez la différence. C'est la seule interprétation raisonnable.

M. MESSNER. — Mais il y a des frais d'entretien intérieurs des bâtiments qui entrent, à mon avis, dans la catégorie des petites réparations. Si l'Administration estime qu'elle doit prendre à sa charge ces petites réparations, je veux bien.

M. LE GOUVERNEUR. — Il s'agit jusqu'à présent d'entretien forfaitaire. Je vois une facture sur laquelle cet entretien est fixé à 1 % de la consommation et c'est bien nous qui devons payer.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — Je voudrais demander à Monsieur Messner sur quoi il s'appuie pour dire que nous devons une chambre froide à l'Hôtel du Cap, sur quel article ?

M. LE GOUVERNEUR. — L'Article 8 du contrat. Cet article dit : « Le gouvernement fournira le gros matériel mobilier, armoires, tables, baignoires, douches, tables de toilette, lits, une grande glacière à froid sec (genre frigidaire). »

M. DE LACHEVROTIÈRE. — Parce que nous voyons que ce crédit de 3.000 piastres est porté au chapitre des travaux neufs, bâtiments civils, construction d'une chambre froide, dépense facultative. 3.000 piastres. Notre commission s'est crue en droit par conséquent de réserver la question. Nous croyons d'ailleurs qu'une chambre froide, je me demande de quoi se compose une chambre froide, car s'il n'y a pas un appareil frigorifique quelconque à côté, s'il faut introduire simplement la glace, si vous ne devez pas fournir en même temps l'appareil frigorifique, serait une folie.

M. LE GOUVERNEUR. — L'appareil est un véritable frigidaire mais le plus grand modèle. C'est une chambre à parois isolantes qui sera transformée en frigidaire.

M. MESSNER. — C'est une grande glacière, quelque chose où on met de la glace, c'est une chambre froide alimentée avec de la glace.

M. LE GOUVERNEUR. — La maison Descours fournit le matériel.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — Je demandais cela pour savoir quel était l'article du contrat qui nous obligeait à construire une chambre froide car, si nous nous reportons au budget, nous voyons ce crédit inscrit dans les dépenses facultatives. Or, nous avons le droit de supprimer des dépenses facultatives, mais si, véritablement, c'est dans le contrat...

M. MESSNER. — Il existe actuellement une chambre froide, c'est-à-dire une glacière, mais elle est en très mauvais état, de sorte que si l'on veut faire quelque chose pour l'hôtel du Cap, il faut lui donner quelque chose de mieux que ce qu'elle a maintenant. C'est indispensable.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — Ceci dit, de deux choses l'une. Ce que nous voulons au Cap, c'est avoir un hôtel où l'on puisse descendre. Si véritablement l'Administration interprète d'une façon large, au profit de l'hôtelier, le contrat, nous ne pouvons que nous incliner car nous ne demandons pas que l'hôtelier ne puisse pas faire ses affaires et qu'on ne trouve plus d'hôtels au Cap.

M. BUI-QUANG-CHIEU. — Mais alors la construction d'une chambre froide entraînerait des dépenses d'entretien. Vous avez une chambre, il faut qu'elle soit froide.

M. LE GOUVERNEUR. — L'appareil fonctionne à l'électricité.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — Il doit 1.800 Kw. ; si l'hôtel consomme plus, il paiera.

M. LE GOUVERNEUR. — C'est à lui de faire des économies d'électricité.

M. BUI-QUANG-CHIEU. — Il est bon de préciser.

M. MESSNER. — Je suis d'accord sur ce point. Il est bon de préciser. Je veux bien donner un frigidaire mais il est bien entendu que les frais de consommation seront à la charge de l'hôtelier.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — D'après le plan, je crois qu'il y a une machine à refroidir.

M. LE GOUVERNEUR. — On installe l'appareillage d'un frigidaire dans la chambre froide.

M. MESSNER. — Permettez moi d'attirer votre attention sur un point. Si je me permets d'en causer, c'est que je parle en connaissance de cause. Pour que la chambre froide primitivement prévue au Cap puisse rendre des services, il faut qu'elle fonctionne continuellement, car il ne s'agit pas d'installer une chambre froide pour qu'elle fonctionne accidentellement, il faut qu'elle fonctionne toujours. Avec la chambre prévue, il y aurait un minimum de 150 piastres par mois pour l'électricité. Il est entendu que l'hôtelier paie mais quand il verra que cela lui coûte si cher, il ne fera pas fonctionner continuellement son appareil.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — Le Conseil n'est pas ici pour discuter cette question-là.

M. LE GOUVERNEUR. — Avant de faire construire la chambre froide et si le Conseil maintient le crédit, je verrai si le frigidaire tout prêt, grand modèle, ne sera pas suffisant pour donner toute satisfaction à l'hôtelier, j'irai en la circonstance à l'économie, si vous désirez maintenir le crédit.

M. MESSNER. — Je défends en ce moment aussi bien les intérêts de l'Administration que ceux de l'hôtelier. Si l'hôtelier dépense avec un frigidaire 40 piastres par mois, il le fera marcher continuellement, mais s'il lui faut dépenser 120 ou même 150 piastres, il n'en serait pas de même et le but que l'on cherche à atteindre ne serait pas atteint.

M. LABASTE. — [...] Je me permets d'attirer son attention sur la misère actuelle des tenanciers de bungalows dans l'Ouest. [...] Ne vous serait-il pas possible [...] d'interpréter les contrats [...] ?

M. LE GOUVERNEUR. — [...] Il y a une règle impérative, les contrats passés font la loi des parties [...].

M. DE LACHEVROTIÈRE. — Est ce que les soumissionnaires évincés ne pourraient pas protester ?

M. LE GOUVERNEUR. — Certainement. La grosse difficulté c'est la protestation de ceux qui sont venus soumissionner et qui, au lieu d'offrir une redevance à l'Administration, ont demandé une subvention. [...]

M. DE LACHEVROTIÈRE. — J'en connais un au moins, Figli, qui protesterait. [...]

M. LE QUANG-LIEM. DIT BAY. — Si je ne me suis pas trompé, le prix du frigidaire est de 1.950 piastres.

M. MESSNER. — 1.950 piastres pris en magasin et il faut compter 50 piastres pour les frais de transport au Cap et d'installation, cela ferait en tout 2.000 piastres.

M. LE QUANG-LIEM. DIT BAY. — Nous ferions ainsi une économie de 1.000 piastres qu'on pourrait reporter à l'Hôpital de Choquan.

M. MESSNER. — J'ai demandé de réduire à 2.000 piastres parce que je crois que c'est logique, cet appareil serait largement suffisant.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Gouverneur vous a demandé de maintenir le crédit pour lui permettre d'examiner une réduction possible.

M. DE LACHEVROTIÈRE. — On a décidé de réserver cette question.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agirait de vous prononcer sur le point de savoir si vous désirez maintenir intégralement le crédit de 3.000 piastres, ainsi que vous le demande Monsieur le Gouverneur en lui laissant la faculté de le réduire, ou décider d'office cette réduction.

M. LE GOUVERNEUR. — Je crois que le grand frigidaire permettra de faire une économie de 1.000 piastres et donnera entière satisfaction à l'hôtelier. Quand il y aura affluence, il se servira d'une glacière ordinaire pour les besoins supplémentaires.

M. MESSNER. — Si j'ai fait cette proposition, c'est que je peux parler en connaissance de cause car depuis six ans, j'emploie ces appareils [La Pagode, Saïgon*]. J'ai été le premier restaurateur en Indochine à les employer et à préconiser ces frigidaires partout. J'attire simplement votre attention sur ce fait : il y a des moments où il faut voir grand mais il y en a d'autres où il ne le faut pas, il y a des conséquences qui peuvent être nuisibles. Le grand modèle frigidaire qui coûte 1.950 piastres est à mon avis suffisant ; il donnerait satisfaction, entière satisfaction.

M. LE GOUVERNEUR. — Eh bien, reportons le crédit de 1.000 piastres à Choquan.

M. TRAN VAN KHA. — Dont une part sera destinée à acheter l'ambulance que j'ai demandée.

M. LE GOUVERNEUR. — Je vais peut-être m'arranger autrement sans avoir besoin d'ouvrir de crédit. L'École des Mécaniciens a un camion disponible, on pourrait transporter les personnes mordues par des chiens enragés dans ce camion à l'Institut Pasteur. Il reste le transport des aliénés de l'Hôpital de Choquan à l'asile de Biênhòà qui pourrait se faire par une ambulance municipale de Cholon ou de Saïgon. J'avais même proposé une ambulance pour Biênhòà ; si elle existe, un simple appel téléphonique et l'ambulance vient chercher les aliénés à transférer.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes tous d'accord, Messieurs, pour réduire à 2.000 piastres le crédit prévu, adopter le reste du chapitre et porter 1.000 piastres à l'Hôpital de Choquan ?

M. DE LACHEVROTIÈRE. — Avec les réductions proposées par la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix le rapport de la Commission.
Adopté.

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 447 :
Grand Hôtel : Marcel Brégégère.

(L'Écho annamite, 11 août 1939)

Le quatorze août, à seize heures, sur la terrasse du Grand Hôtel du Cap Saint-Jacques, s'ouvrira un bal travesti, spécialement réservé aux enfants.

CONSEIL COLONIAL (COCHINCHINE)
(*L'Écho annamite*, 3 novembre 1939)

[...] M. Franchini [*Continental*, Saïgon] demande la suppression de la subvention donnée au Grand Hôtel du Cap Saint-Jacques, très mal tenu, ajoute-t-il, et qui, d'ailleurs, a un concurrent non subventionné, donc obligé de payer toutes les dépenses.

Le gouverneur promet de nommer une commission — qui ne sera pas une commission de complaisance, tient-il à préciser — pour vérifier la gestion du Grand Hôtel du Cap et proposer les mesures à envisager en conséquence. [...]

Au Conseil colonial
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 5 novembre 1939)

[...] Le chapitre « Subventions » a donné la vedette à deux affaires : Le Grand Hôtel du Cap-St-Jacques et les Sociétés sportives. »

On reproche à l'Hôtel du Cap de ne pas observer son cahier des charges, qu'en outre cet hôtel semble réservé plus aux habitants du lieu qu'aux voyageurs ou touristes pour lesquels la Colonie donne une subvention. Il y a, d'ailleurs, à proximité un autre hôtel qui, sans subvention, donne toute satisfaction à la clientèle européenne.

Alors, M. Franchini, qui est orfèvre ! propose la suppression de la subvention. [...]

L. ANDRÉANI, NOUVEAU DIRECTEUR

BIENTÔT LES VACANCES
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 22 juin 1941)

Déjà les écoliers et les écolières font de nombreux projets pour leurs grandes vacances.

Beaucoup se rendront sur les plages cochinchinoises, où le grand air salin fera merveille sur leur état physique un peu affaibli par les chaleurs anormales que nous subissons depuis quatre mois.

Au Cap St-Jacques, et particulièrement au Grand Hôtel, on fait des aménagements, des embellissements sous la direction éclairée de M. L. Andréani.

La nourriture y est particulièrement agréable et soignée et le service très surveillé. Ces remarques n'ont aucun caractère de publicité car il n'y a aucune chambre disponible au Grand Hôtel pour les mois de juillet et août.

Le séjour des mamans et de leurs enfants sera un peu moins gai qu'à l'ordinaire en raison des restrictions de la circulation automobile qui les privera souvent de la présence du père de famille. En outre, ils n'auront pas même la faculté de pouvoir converser quelques instants par téléphone, le papa n'aura pas la joie d'entendre le « bonjour

papa » da garçonnet ou de la fillette, et de même la maman sera privée de la voix de son époux, parce que les communications sont interdites entre le Grand Hôtel et Saigon et vice-versa.

Nous pensons que la situation militaire étant maintenant bien améliorée, il pourrait être possible à l'Administration d'envisager le retour à la normale à propos des communications téléphoniques.

Plusieurs mamans nous ont fait part de ce grand souci et nous le transmettons à l'Administration compétente qui l'examinera, sans aucun doute, avec bienveillance.

- Suit une trentaine de publicités jusqu'au 9 août 1942

Grand Hôtel du Cap
dirigé par M. L. ANDREANI

L'agréable plage du Cap St-Jacques vous offre des bains de mer réconfortants, des promenades ombragées, le Grand Hôtel un excellent service, une table bien garnie, une vaste chambre très aérée
PRIX MODÉRÉS
= SPÉCIAUX =
POUR FAMILLES



Les visites du gouverneur général au Cap Saint-Jacques
(*L'Écho annamite*, 19 août 1942)

Saïgon 18 août. — Le vice-amiral d'escadre Jean Decoux, gouverneur général de l'Indochine, s'est rendu dans la matinée du 18 août au Cap Saint-Jacques pour visiter quelques installations nouvelles de cette station balnéaire.

Accompagné de l'administrateur, M. Roger, le chef de l'Union a visité tout d'abord les locaux des colonies de vacances qui rassemblent actuellement plus de 250 enfants nécessiteux des provinces de Giadinh, Thudaumot et Biênhoà. Ce camp doit être agrandi et permettra de recevoir en plus 250 enfants de Cholon.

De là, le gouverneur général a gagné la maison commune où il a été salué par les notables entourés des membres du comité de jeunesse.

L'Amiral est allé ensuite inspecter une des nouvelles fermes acquises par la Marine Marchande où des marins malgaches récemment débarqués s'adonnent à la culture.

Il a enfin examiné sur place les [plans d'aménagement du Grand Hôtel](#), puis a pris congé de M. Roger, après lui avoir adressé ses félicitations.



saigon-vietnam.fr/cap-saint-jacques/cap_saint_jacques-22.jpg